



Saint-Genis Laval

**ARRÊTÉ DU MAIRE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Délégation de fonction à la conseillère
municipale déléguée à la petite enfance
2026-256**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

Le Maire de Saint-Genis-Laval,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 03-2026-023 du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à sept le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 04-2026-028 du conseil municipal en date du 04 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Danielle AZEFOUNI, conseillère municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en matière de petite enfance à Madame Danielle AZEFOUNI, conseillère municipale. Elle sera en charge de :

- De la présidence des commissions d'admission en Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- Des relations avec les partenaires institutionnels de la petite enfance.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services de la commune est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Genis Laval, le 07/05/2026



Monsieur Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.